



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Treizième session

Rome, 16-20 avril 2018

Adoption de normes internationales pour les mesures phytosanitaires

Point 10.2 de l'ordre du jour

Document élaboré par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

I. Introduction

1. Le présent document concerne les projets dont le Comité des normes (CN) propose l'adoption en tant que normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP). Y sont aussi présentés les protocoles de diagnostic qui ont été adoptés par le CN au nom de la CMP, ainsi que des activités liées aux normes adoptées.

2. À l'appendice 1 (Remerciements pour les activités liées à l'établissement de normes), on trouvera les listes de tous les experts qui ont participé à l'élaboration des NIMP ou des annexes aux NIMP adoptées par la CMP à sa treizième session (2018), ainsi que des protocoles de diagnostic dont la CMP a pris note au cours de cette même session. Le CN souhaiterait que la CMP remercie les experts des groupes de rédaction de leur contribution active à l'élaboration de ces NIMP.

II. Cinq projets de NIMP (y compris les annexes), qui figurent dans les pièces jointes 01 à 05 au présent document (CPM 2018/03), sont recommandés pour adoption

Projets de NIMP

3. On trouvera des informations de base sur les projets de NIMP dans l'encadré relatif à leur état d'avancement qui figure dans le texte de chaque projet.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

4. Les observations reçues pendant la période de consultation (juin-septembre 2017) sont en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI)¹.
5. Des résumés des débats et des exposés des raisons qui ont motivé les révisions proposées figurent dans le rapport du CN et dans celui du Groupe de travail du Comité des normes (CN-7), qui sont également en ligne sur le PPI².
6. Par souci de simplification, les textes des projets de NIMP ne sont pas formatés mais sont présentés avec des paragraphes numérotés. Après adoption, les textes seront mis en forme en vue de leur publication. Le CN recommande les quatre projets de NIMP suivants à la CMP, pour adoption:
 - 1) CPM 2018/03_01: Révision de la NIMP 6 (*Surveillance*) (2009-004);
 - 2) CPM 2018/03_02: Projet d'amendements de 2015 et 2016 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994-001);
 - 3) CPM 2018/03_03: Révision des annexes 1 et 2 de la NIMP 15: insertion du traitement phytosanitaire *Fumigation au fluorure de sulfuryle des matériaux d'emballage en bois* (2006-010A) et *révision de la partie relative au chauffage diélectrique* (2006-010B);
 - 4) CPM 2018/03_04: *Exigences pour l'utilisation de traitements thermiques comme mesures phytosanitaires* (2014-005).

Projets de NIMP: traitements phytosanitaires (annexes à la NIMP 28)

7. On trouvera des informations de base sur les projets de NIMP dans l'encadré relatif à leur état d'avancement qui figure dans le texte de chaque projet.
8. Les réponses aux observations reçues sur les projets de traitements phytosanitaires pendant les périodes de consultation sont en ligne sur le PPI³.
9. On trouvera également des informations supplémentaires sur les débats qui sous-tendent les projets de traitements phytosanitaires dans les rapports des réunions du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires.
10. Le CN recommande à la CMP, pour adoption, le projet de traitement phytosanitaire suivant, en tant que projet d'annexe à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*).
11. CPM 2018/03_05: Traitement thermique à la vapeur de *Carica papaya* contre *Bactrocera dorsalis* (2009-109).

Objections (à l'exclusion des protocoles de diagnostic)

12. Conformément à la procédure d'établissement des normes de la CIPV (section 2.1, page 10, de l'édition 2017 du Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV⁴), les parties contractantes peuvent communiquer au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org) des objections sur les projets de NIMP (y compris les traitements phytosanitaires), accompagnées de leur justification technique et de suggestions d'amélioration, au plus tard trois semaines avant la treizième session de la

¹Liste des observations reçues pendant la période de consultation: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/member-consultation-draft-ispms/>.

²Rapports du CN et du CN-7 (en anglais): <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/standards-committee/>.

³Liste des observations reçues pendant les périodes de consultation et des réponses du CN: <https://www.ippc.int/en/core-activities/standards-setting/substantial-concerns-commenting-period-sccp-draft-ispms/>.

⁴Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV (2017): https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2017/10/IPPCProcedureManual_StSet_2017_2017-10-11.pdf (en anglais).

CMP (2018). Les parties contractantes intéressées mettent tout en œuvre pour trouver un accord avant la session de la CMP. L'objection est inscrite à l'ordre du jour de la CMP et celle-ci décide de la voie à suivre.

13. Si aucune objection n'est reçue, la CMP adopte la NIMP sans débat.

14. Les objections doivent être communiquées au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org) au plus tard le 26 mars 2018, à midi (GMT+1), avec accusé de réception par le Secrétariat. Les parties prenantes sont priées d'envoyer un courrier électronique distinct pour chaque projet de NIMP faisant l'objet d'objections, en y joignant des documents pertinents, leur justification technique et des suggestions d'amélioration du projet. Les parties contractantes qui souhaitent communiquer une objection doivent utiliser le modèle disponible sur le PPI⁵.

15. Le Secrétariat publiera le détail des objections aussitôt que possible après leur réception, dans un document complémentaire qui sera mis en ligne sur le PPI, et les parties prenantes en seront informées par l'intermédiaire du PPI. Les parties contractantes sont exhortées à examiner les objections sans attendre et à s'efforcer d'y apporter des réponses avant la session de la CMP. Il est aussi rappelé aux parties prenantes que des modifications mineures d'ordre rédactionnel peuvent être communiquées au Secrétariat, ainsi que d'autres points ne nécessitant pas la formulation d'une objection, à des fins d'examen lorsque la NIMP en question sera de nouveau révisée.

16. À leur réunion de novembre 2017, les membres du CN ont invité le Président de la CMP à donner à la Commission le temps nécessaire pour décider si les objections devaient être accompagnées d'une justification technique et de suggestions d'amélioration du projet de NIMP.

III. Protocoles de diagnostic (annexes à la NIMP 27)

17. Deux protocoles de diagnostic (PD) ont été envoyés pour la période de notification de 45 jours concernant les protocoles de diagnostic (1^{er} juillet 2017 - 15 août 2017)⁶, pour inclusion en tant qu'annexes à la NIMP 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*). Le CN a adopté, au nom de la CMP, les deux protocoles de diagnostic suivants:

- 1) PD 23: *Phytophthora ramorum* (2004-013);
- 2) PD 24: *Virus des taches bronzées de la tomate, virus des taches nécrotiques de l'impatiens et virus de la marbrure argentée de la pastèque* (2004-019).

18. Ces deux protocoles de diagnostic adoptés sont disponibles sur le PPI⁷.

IV. Communication des ajustements apportés aux versions traduites des normes internationales pour les mesures phytosanitaires adoptées à la douzième session de la CMP (2017)

Introduction

19. À sa cinquième session (2010), la CMP a adopté une procédure de rectification des erreurs d'ordre rédactionnel, par des groupes d'examen linguistique, dans les traductions des NIMP adoptées. À sa douzième session (2017), elle a modifié la procédure⁸ pour que le Secrétariat de la CIPV puisse

⁵ Modèle pour la communication d'objections à l'adoption de NIMP: <https://www.ippc.int/en/publications/85331/>.

⁶ Période de notification de 45 jours concernant les protocoles de diagnostic: <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards>.

⁷ Protocoles de diagnostic adoptés: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispms/>.

⁸ Voir l'appendice 12 du rapport de la douzième session de la CMP (2017): https://www.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2017/09/CPM_12_REPORT_withISPMS_French-2017-08-02.pdf.

communiquer à la CMP les normes qui avaient été revues par un groupe d'examen linguistique, sans avoir à présenter leur version en mode suivi des modifications, comme c'était le cas auparavant. Par conséquent, les normes révisées par les groupes d'examen linguistique ne sont pas jointes au présent document. Elles seront publiées sur la page du PPI consacrée aux normes adoptées⁹, dès qu'elles seront disponibles.

20. Le Secrétariat de la CIPV donne sur le PPI des informations sur la mise en place et le fonctionnement des groupes d'examen linguistique¹⁰.

Création de groupes d'examen linguistique

21. Le groupe d'examen linguistique pour la langue française a besoin d'un coordonnateur car, pour la deuxième année consécutive, ce groupe n'a examiné aucune norme.

Examen des normes adoptées à la douzième session (2017) de la CMP

22. Le Secrétariat a reçu les NIMP adoptées à la douzième session de la CMP (2017), avec des modifications proposées par les groupes d'examen linguistique pour l'arabe, le chinois, l'espagnole et le russe. Il a communiqué ces versions aux différents groupes de traduction de la FAO, qui ont examiné les modifications proposées.

23. Le service de traduction de la FAO et chacun des groupes d'examen linguistique sont parvenus à un consensus sur toutes les modifications proposées. Celles-ci ont ensuite été insérées dans les NIMP révisées, qui ont été mises en ligne sur la page du PPI consacrée aux normes adoptées, au fur et à mesure de leur disponibilité.

24. Le Secrétariat n'a pas reçu de proposition de modification à apporter sur les versions françaises des NIMP.

25. Il est rappelé que les protocoles de diagnostic sont adoptés par le CN au nom de la CMP et que, de ce fait, ils sont adoptés à différents moments de l'année et il se peut que les différentes versions traduites ne soient pas prêtes pour être présentées dans le cadre du processus habituel d'examen linguistique après la session de la CMP. Le Secrétariat envoie les traductions des protocoles de diagnostic aux groupes d'examen linguistique au fur à mesure de leur disponibilité.

26. Les 22 NIMP énumérées à l'alinéa 7 du paragraphe 31 ci-après ont toutes été révisées par les groupes d'examen linguistique pour les langues arabe, chinoise, espagnole et russe.

V. Modification du degré de priorité assigné au thème *Audit dans le contexte phytosanitaire (2015-014)*

27. Les membres du CN, à leur réunion de novembre 2017, ont passé en revue la Liste de thèmes pour les normes de la CIPV et ont débattu du degré de priorité assigné au thème *Audit dans le contexte phytosanitaire (2015-014)*. Ils ont estimé d'un commun accord que la mise au point de la NIMP était très importante, en raison de la nécessité de réaliser des audits dans de nombreuses autres NIMP. Ils sont convenus de recommander à la CMP de faire passer le degré de priorité assigné à ce thème du niveau 2 au niveau 1.

VI. Accords de coédition pour les traductions officielles des NIMP

28. L'Unité chargée de l'établissement des normes du Secrétariat de la CIPV gère actuellement dix accords de coédition.

⁹ NIMP adoptées mises en ligne sur le PPI: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispms>.

¹⁰ <https://www.ippc.int/core-activities/governance/standards-setting/ispms/language-review-groups>.

29. Il est rappelé aux coéditeurs qu'ils peuvent trouver des informations sur les normes adoptées dans les rapports de la CMP ou sur le PPI. Des fichiers Word des normes adoptées seront envoyés aux coéditeurs qui en feront la demande.

30. Les pays ou organisations régionales de protection des végétaux qui souhaiteraient signer un accord de coédition avec la FAO pour la traduction officielle de NIMP et d'autres documents trouveront les informations nécessaires sur le PPI¹¹.

VII. Décisions

31. La CMP est invitée à:

- 1) adopter la révision de la NIMP 6 (*Surveillance*) (2009-004), qui figure dans le document CPM 2018/03_01;
- 2) adopter les amendements de 2015 et 2016 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994-001), qui figurent dans le document CPM 2018/03_02;
- 3) adopter la révision des annexes 1 et 2 de la NIMP 15: insertion du traitement phytosanitaire *Fumigation au fluorure de sulfuryle des matériaux d'emballage en bois* (2006-010A) et *révision de la partie relative au chauffage diélectrique* (2006-010B), qui figure dans le document CPM 2018/03_03;
- 4) adopter la NIMP XX sur les *Exigences pour l'utilisation de traitements thermiques comme mesures phytosanitaires* (2014-005), qui figure dans le document CPM 2018/03_04;
- 5) adopter, comme annexes à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*), le TP XX *Traitement thermique à la vapeur de Carica papaya contre Bactrocera dorsalis* (2009-109), qui figure dans le document CPM 2018/03_05;
- 6) noter que le Comité des normes a adopté, au nom de la CMP, les deux protocoles de diagnostic (PD) suivants, en tant qu'annexes à la NIMP 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*):
 - PD 23: *Phytophthora ramorum* (2004-013);
 - PD 24: *Virus des taches bronzées de la tomate, virus des taches nécrotiques de l'impatiens et virus de la marbrure argentée de la pastèque* (2004-019);
- 7) noter que les 22 NIMP énumérées ci-après ont été révisées par les groupes d'examen linguistique pour l'arabe, le chinois, l'espagnole et le russe, et que les services de traduction de la FAO et le Secrétariat de la CIPV les ont modifiées en conséquence. Les NIMP révisées sont publiées en ligne sur le PPI, à la page consacrée aux normes adoptées, et remplacent les versions précédentes.
 - PD 10: Protocole de diagnostic pour *Bursaphelenchus xylophilus* (2016);
 - PD 11: Protocole de diagnostic pour *Xiphinema americanum sensu lato* (2016);
 - PD 12: Protocole de diagnostic pour *Phytoplasmas* (2016);
 - PD 13: Protocole de diagnostic pour *Erwinia amylovora* (2016);
 - PD 14: Protocole de diagnostic pour *Xanthomonas fragariae* (2016);
 - PD 15: Protocole de diagnostic pour *Citrus tristeza virus* (2016);
 - PD 16: Protocole de diagnostic pour *Genus Liriomyza* (2016);
 - Annexe 1 (*Arrangements permettant au pays importateur de vérifier dans le pays exportateur la conformité des envois*) (2005-003) à la NIMP 20 (*Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*);
 - NIMP 38 (*Déplacements internationaux de semences*);
 - NIMP 39 (*Déplacements internationaux de bois*);

¹¹ Accords de coédition: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/standards-setting/ispms/copublishing-agreements/> (en anglais).

- NIMP 40 (*Déplacements internationaux des milieux de culture accompagnant des végétaux destinés à la plantation*);
 - NIMP 41 (*Déplacements internationaux de véhicules, de machines et de matériel ayant déjà servi*);
 - TP 22: Traitement par fumigation au fluorure de sulfuryle contre les insectes présents dans le bois écorcé;
 - TP 23: Traitement par fumigation au fluorure de sulfuryle contre les nématodes et insectes présents dans le bois écorcé;
 - TP 24: Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Ceratitis capitata*;
 - TP 25: Traitement par le froid de *Citrus reticulata* x *C. sinensis* contre *Ceratitis capitata*;
 - TP 26: Traitement par le froid de *Citrus limon* contre *Ceratitis capitata*;
 - TP 27: Traitement par le froid de *Citrus paradisi* contre *Ceratitis capitata*;
 - TP 28: Traitement par le froid de *Citrus reticulata* contre *Ceratitis capitata*;
 - TP 29: Traitement par le froid de *Citrus clementina* contre *Ceratitis capitata*;
 - TP 30: Traitement thermique à la vapeur de *Mangifera indica* contre *Ceratitis capitata*;
 - TP 31: Traitement thermique à la vapeur de *Mangifera indica* contre *Bactrocera tryoni*;
 - annuler toutes les versions des NIMP susmentionnées adoptées précédemment (c'est-à-dire celles qui ont été révisées par les groupes d'examen linguistique et par les services de traduction de la FAO);
- 8) *noter* que le groupe d'examen linguistique pour la langue française était pour l'instant inactif et que l'on avait besoin d'un nouveau coordinateur du groupe;
- 9) *donner son accord* pour que le degré de priorité assigné au thème *Audit dans le contexte phytosanitaire* (2015-014) passe du degré de priorité 2 au degré de priorité 1;
- 10) *saluer* les contributions apportées par les parties contractantes, les organisations régionales de la protection des végétaux et les organismes qui ont accueilli des réunions consacrées à l'établissement de normes, ou qui ont contribué à leur organisation, en 2017:
- Canada (Groupe de travail d'experts sur l'*Autorisation d'agents à mener des actions phytosanitaires* [2014-002]);
 - Autriche (Groupe technique sur les traitements phytosanitaires);
 - Viet Nam (Groupe de travail d'experts chargé de la révision de la NIMP 8: *Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone* [2009-005]);
 - Italie (Groupe technique sur le Glossaire);
- 11) *saluer* les contributions apportées par les membres du CN qui ont quitté ce dernier en 2017:
- Thaïlande, Mme Walaikorn RATTANADECHAKUL;
 - Chine, M. Lifeng WU;
- 12) *saluer* les contributions apportées par le membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires qui a quitté ce dernier en 2017:
- Autriche, M. Guy HALLMAN;
- 13) *saluer* les contributions apportées par le membre du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic qui a quitté ce dernier en 2017:
- Pays-Bas, M. Johannes DE GRUYTER;
- 14) *saluer* les contributions apportées par le membre du Groupe technique sur les zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits qui a quitté ce dernier en 2017:
- Japon, M. Kenji TSURUTA.

Appendice 1 – Remerciements pour les activités liées à l'établissement de normes

1. Nous souhaitons faire part de notre reconnaissance aux experts des groupes de rédaction pour leur contribution active à l'élaboration des NIMP ou annexes à des NIMP ci-après, adoptées en 2017-2018.

Tableau 1: Révision de la NIMP 6 (*Surveillance*) (2009-004)

Pays	Expert	Rôle
Argentine	M. Ezequiel FERRO	Responsable principal (2016-05)
Kenya	Mme Esther KIMANI	Responsable adjointe (2015-11)
Pologne	M. Piotr WLODARCZYK	Responsable principal (2015-05)
Australie	M. Bart ROSSEL	Responsable adjoint (2013-05)
Argentine	M. Pablo Luis CORTESE	Membre du Groupe de travail d'experts
Australie	M. Chris DALE	Membre du Groupe de travail d'experts
Canada	M. Robert FAVRIN	Membre du Groupe de travail d'experts
Pays-Bas	M. Jan SCHANS	Membre du Groupe de travail d'experts
États-Unis d'Amérique	M. Brian Joseph KOPPER	Membre du Groupe de travail d'experts
Nouvelle-Zélande	M. Paul STEVENS	Organisateur du Groupe de travail d'experts
Nouvelle-Zélande	M. John HEDLEY	Hôte du Groupe de travail d'experts, responsable principal (2009-11)

Tableau 2: Amendements de 2015 et 2016 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994-001)

Pays	Expert	Rôle
France	Mme Laurence BOUHOT-DELDUC	Responsable du Groupe technique sur le Glossaire
États-Unis d'Amérique	Mme Stephanie BLOEM	Groupe technique sur le Glossaire - anglais

Nouvelle-Zélande	M. John HEDLEY	Groupe technique sur le Glossaire - anglais
Uruguay	Mme Beatriz MELCHO	Groupe technique sur le Glossaire - espagnol
Chine	Mme Hong NING	Groupe technique sur le Glossaire - chinois
Danemark	M. Ebbe NORDBO	Groupe technique sur le Glossaire - anglais
Égypte	Mme Shaza Roushdy OMAR	Groupe technique sur le Glossaire - arabe
France	M. Andrei ORLINSKI	Groupe technique sur le Glossaire - russe

Tableau 3: Révision des annexes 1 et 2 de la NIMP 15: insertion du traitement phytosanitaire *Fumigation au fluorure de sulfuryle des matériaux d'emballage en bois (2006-010A) et révision de la partie relative au chauffage diélectrique (2006-010B)*

Pays	Expert	Rôle
États-Unis d'Amérique	Mme Marina ZLOTINA	Responsable principale (2016-05)
Pologne	M. Piotr WLODARCZYK	Responsable principal (2015-05)
Canada	Mme Marie-Claude FOREST	Responsable adjointe (2015-05)
Norvège	M. Sven Christer MAGNUSSON	Membre du Groupe technique sur la quarantaine forestière
Japon	M. Mamoru MATSUI	Membre du Groupe technique sur la quarantaine forestière
Canada	M. Shane SELA	Membre du Groupe technique sur la quarantaine forestière
Canada	M. Eric ALLEN	Président du Groupe de recherche international sur les organismes de quarantaine forestiers
Ghana	M. Victor AGYEMAN	Membre du Groupe technique sur la quarantaine forestière
Chili	M. Marcos Beéche CISTERNAS	Membre du Groupe technique sur la quarantaine forestière

Allemagne	M. Thomas SCHRÖDER	Membre du Groupe technique sur la quarantaine forestière
-----------	--------------------	----------------------------------------------------------

Tableau 4: NIMP sur les Exigences pour l'utilisation de traitements thermiques comme mesure phytosanitaire (2014-005)

Pays	Expert	Rôle
Argentine	M. Ezequiel FERRO	Responsable principal (2016-11 CN)
Argentine	M. Eduardo WILLINK	Responsable adjoint (2016-11 CN)
Australie	M. Glen BOWMAN	Responsable adjoint (2015-05 CN)
Israël	M. David OPATOWSKI	Responsable principal du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Division mixte FAO/AIEA	M. Rui CARDOSO PEREIRA	Représentant du pays hôte
Division mixte FAO/AIEA	M. Carl BLACKBURN	Représentant du pays hôte
Japon	M. Yukio YOKOI	Représentant du pays hôte
Japon	Mme Akiko NAGANO	Représentante du pays hôte
Japon	Mme Masumi YAMAMOTO	Représentante du pays hôte
Australie	M. Jan Bart ROSSEL	Responsable principal du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
États-Unis d'Amérique	M. Patrick GOMES	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
États-Unis d'Amérique	M. Guy HALLMAN	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Nouvelle-Zélande	M. Michael ORMSBY	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Chine	M. Yuejin WANG	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
États-Unis d'Amérique	M. Scott MYERS	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires

Australie	M. Matthew SMYTH	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Chine	M. Daojian YU	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Japon	M. Toshiyuki DOHINO	Membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Division mixte FAO/AIEA	M. Andrew PARKER	Expert invité
Japon	M. Ichiro NAKAGAWA	Représentant du pays hôte
Japon	M. Manabu SUZUKI	Organisateur
Japon	M. Kunihiko YAMADA	Organisateur

Tableau 5: NIMP élaborées par le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic en tant qu'annexes à la NIMP 27 (Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés)

Tableau 5-A: Responsable du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic

Pays	Responsable
Royaume-Uni	Mme Jane CHARD

Tableau 5-B: PD 23: *Phytophthora ramorum* (2004-013)

Pays	Expert	Rôle
Pays-Bas	M. Johannes DE GRUYTER	Chef de file de la discipline
Nouvelle-Zélande	M. Robert TAYLOR	Arbitre
Royaume-Uni	Mme Tricia GILTRAP	Auteure principale
Canada	M. Stephan BRIÈRE	Co-auteur
États-Unis d'Amérique	Mme Zoila Gloria ABAD	Co-auteure

Tableau 5-C: PD 24: *Virus des taches bronzées de la tomate, virus des taches nécrotiques de l'impatiens et virus de la marbrure argentée de la pastèque* (2004-019)

Pays	Expert	Rôle
Canada	M. Delano JAMES	Chef de file de la discipline
Australie	M. Brendan RODONI	Arbitre

États-Unis d'Amérique	M. Thomas GERMAN	Auteur principal
Royaume-Uni	Mme Jane MORRIS	Co-auteure
Afrique du Sud	M. Gerhard PIETERSEN	Co-auteur

Tableau 6: NIMP élaborée par le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires en tant qu'annexe à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*): Traitement thermique à la vapeur de *Carica papaya* contre *Bactrocera dorsalis* (2009-109)

Pays	Expert	Rôle
Israël	M. David OPATOWSKI	Responsable principal du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Argentine	M. Ezequiel FERRO	Responsable principal du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
Australie	M. Jan Bart ROSSEL	Responsable principal du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires
États-Unis d'Amérique	M. Guy HALLMAN	Expert responsable du traitement

Appendice 2 - Liste des pièces jointes relatives à des NIMP

- CPM 2018/03_01: Révision de la NIMP 6 (*Surveillance*) (2009-004);
- CPM 2018/03_02: Projet d'amendements de 2015 et 2016 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994-001)
- CPM 2018/03_03: Révision des annexes 1 et 2 de la NIMP 15: insertion du traitement phytosanitaire *Fumigation au fluorure de sulfuryle des matériaux d'emballage en bois* (2006-010A) et *révision de la partie relative au chauffage diélectrique* (2006-010B);
- CPM 2018/03_04: Exigences pour l'utilisation de traitements thermiques comme mesure phytosanitaire (2014-005);
- CPM 2018/03_05: Traitement thermique à la vapeur de *Carica papaya* contre *Bactrocera dorsalis* (2009-109).